



**MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'IMPLANTATION DE RUCHES**

Aérodrome des Ardennes E.Riché

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des dossiers de candidature

Mardi 28 mai 2024 à 16 heures

A l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes
Direction des Affaires Juridiques et de l'Évaluation
Service de la Commande Publique
Hôtel du Département
CS 20001
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

1) PRESENTATION DU DOSSIER

Contexte :

Le Département des Ardennes met à disposition des emplacements au sein de l'Aérodrome des Ardennes E.Riché (Communes de Tournes, Belval et Damouzy), dont il est le propriétaire et gestionnaire.

Ces emplacements permettent l'installation de ruches, dans un but de production de miel et de sauvegarde de l'abeille et sont mis à disposition dans le cadre de la valorisation des emprises foncières disponibles, non utilisées pour l'aviation et présentant un caractère de ressource pour la biodiversité (prairies fauchées, non traitées).

Cadre juridique :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le Département organise une publicité et une mise en concurrence préalable pour délivrer des autorisations d'occupation d'emplacements du domaine public touristique en vue d'une exploitation économique.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée à titre personnel, après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental. La mise à disposition des emplacements se formalisera par une convention d'occupation précaire signée entre le Département et l'occupant.

L'apiculteur devra justifier d'une formation apicole. Il devra se conformer à toutes les prescriptions et réglementations encadrant cette activité, que ce soit pour l'installation initiale du rucher que pour son exploitation.

L'apiculteur devra procéder, avant l'installation, à son immatriculation personnelle, à la déclaration réglementaire de détention et d'identification des ruches, et à leur assurance annuelle. Il transmet au propriétaire une copie des documents justificatifs, tels que : Cerfa de déclaration N° 13995, Numéros NAPI / Numagrit, Attestation d'assurance et certificat sanitaire de sa colonie.

Description des emplacements :

Le propriétaire met à la disposition de l'occupant des emplacements à définir d'après les zones d'exclusion définies sur le plan ci-joint (zone de dégagement aéronautique, zone de vie ou d'activités au sol), représentant un ou plusieurs emplacements qui seront déterminés après visite sur site.

L'inventaire des zones humides réalisées en 2020 par le Parc Naturel Régional des Ardennes sur la commune de Tournes est également joint (secteurs de Belval et de Damouzy non recensés).

Le nombre de ruches disposées est limité à 20 ruches maximum par emplacement (Format 10 cadres) ou ruchettes, soit 40 ruches par site.

2) REDEVANCE

L'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance annuelle qui ne pourra être inférieure à 40 €.

3) DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition sera accordée pour une durée d'un an qui débutera à la date de signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public départemental, renouvelable sur demande expresse de l'exploitant, trois fois.

4) CRITERE DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les dossiers de candidature seront examinés selon les critères suivants :

Critère 1 : redevance - 80 %

Critère 2 : qualité du projet (présentation générale, moyens humains, engagements en matière de biodiversité) - 20 %

5) DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout candidat est invité à fournir un dossier comportant :

a) une partie administrative composée :

- d'un courrier comprenant une présentation argumentée de son projet permettant au Département de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la bonne gestion du rucher,
- d'un extrait Kbis de moins de 3 mois,
- d'une attestation d'assurance,
- de l'acte d'engagement joint au présent cahier des charges.

b) une partie technique composée :

- d'un descriptif des moyens d'exploitation précisant les moyens humains engagés avec détail des investissements et des engagements pris en matière de préservation de la biodiversité, comme par exemple, de privilégier des races d'abeilles rustiques (abeilles noires),
- toute information complémentaire que le candidat jugera utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

6) MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES :

Date limite de réception des candidatures : **Mardi 28 mai 2024 à 16 heures**

Le dossier peut être remis :

- Sous pli à l'adresse suivante :
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes
Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation
Service de la Commande Publique
Hôtel du Département
CS 20001
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes

« **CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR - EMBLEMES RUCHES** »

- par voie électronique à l'adresse suivante : www.xmarches.fr
Objet à mentionner : « candidature mise à disposition emplacements ruches »

Pour tout renseignement concernant cette mise à disposition :

Contact : Service des Opérations Foncières et Immobilières
Domaine public
Téléphone : 03.24.36.62.25
Courriel : domaine.public@cd08.fr

Aérodrome des Ardennes E.Riché – zones d'exclusion

